

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Annick CHAPELIER, François (P. à Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR), Fabienne LHONNEUR (P. à Sophie POLEYN), Matthieu BIGOT (P. à Catherine LECHEVALLIER) ;

Absents non excusés : Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR.

Secrétaire de séance : Mme NAUDOT.

DOMAINE ET PATRIMOINE / AFFAIRES FONCIERES – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE PRESCRIPTION TRENTENAIRE OU PRESCRIPTION ACQUISITIVE POUR DES TERRAINS AU MARESQUIER

DEL20211213_03	Présents : 25	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés : 27	Pour : 27	Contre :
Annexes :	- Plans de situation (plan cadastral et vue aérienne)					

Rapporteur : M. Chrétien - VU en C° finances du 9/12/2021

Avant l'aménagement d'une déchèterie chemin du Maresquier, la commune de Ouistreham exploitait une décharge depuis plus de 30 ans sur le même terrain.

Cette décharge était cadastrée section AP n°s 81, 82 et 231 (cf. plan cadastral joint). Deux de ces parcelles sont devenues propriétés communales par des procédures d'échange ou d'achat. Pour la troisième, la parcelle AP n° 82, il n'a pas été possible de retrouver le titre de propriété qui pourrait provenir d'un leg.

Afin d'en conforter juridiquement la propriété, il est donc nécessaire de procéder par le mécanisme de la prescription acquisitive : cette démarche consiste à rassembler certains éléments matériels attestant que la commune gère ce site depuis au moins 30 ans et se comporte comme un légitime propriétaire de manière continue, ininterrompue, paisible et publique.

Une copie du plan cadastral semblant dater d'avril 1985 détermine par exemple l'assiette de cette décharge. Pour compléter cet élément, la commune va encore rassembler les témoignages de personnes pouvant attester de cette situation (élus, agents municipaux...).

En conséquence, dans ce cadre, entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité d'autoriser le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et notamment à faire procéder par notaire à la rédaction d'un acte de notoriété acquisitive.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Affichée le **17 DEC. 2021**
Certifiée exécutoire le